mis en ligne le 7 octobre 2022 sur :
www.pays-landerneau-daoulas.fr

Envoyé en préfecture le 01/09/2022
Reçu en préfecture le 01/09/2022
Affiché le
ID : 029-242900801-20220831-DP2022_018-AU

PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°DP2022_018

Objet	**Convention avec l'organisme de formation ICARE**	
Service	Service Finances	Référent : Sandra CRENN

Considérant que l'organisme de formation ICARE a sollicité la CAPLD pour occuper certains espaces du centre aquatique Aqualorn (salle de réunion, lignes de nage, bassin ludique) afin d'organiser la formation de futurs éducateurs sportifs des activités aquatiques et de natation,

Considérant que les espaces cités ci-dessus seraient mis à disposition sur 5 dates en septembre et octobre 2022 sur des créneaux horaires précis,

Considérant que le montant de la mise à disposition des espaces s'élève à 189,20 € par semaine,

Vu la délibération n°DCC2022-034 fixant la grille tarifaire pour Aqualorn,

Vu la délibération n° DCC2020-065 donnant délégation au président,

Le président de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,

DECIDE

Article 1: approuve les termes de la convention de mise à disposition d'espaces à Aqualorn.

Article 2 : décide la signature de la convention avec la société ICARE.

Article 3 : la présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le Préfet du Finistère, communiquée à monsieur le Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : monsieur le directeur général des services et monsieur le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 31/08/2022
Qualité :
Président-Maire